



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 1^{er} juillet
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 25 juin,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Bernard NARCISSE donne procuration à Madame Colette BATALKA
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du service mutualisé du permis de louer

Madame Catherine WILLE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le permis de louer a été instauré sur le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin en 2020 avec 13 communes volontaires (dont la ville de Loison-sous-Lens) afin de lutter contre l'habitat indigne et les « marchands de sommeil ».

Depuis, le dispositif n'a cessé d'évoluer incluant plusieurs autres communes (21 communes au total) et engendrant plus de 6000 visites de logements.

Afin d'assurer la montée en charge sur le plan technique, administratif et financier et afin de lutter durablement contre la présence d'habitat indigne, il est proposé de créer un service commun « Permis de Louer ».

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a validé, par délibération du 3 avril 2025, la mise en place d'un service commun sur les 21 communes volontaires, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'accompagner les communes sur le plan technique, administratif et financier.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens déployés pour la mise en place du dispositif, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel. Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la

coordination et le suivi des dossiers de permis de louer et la mise en place des sanctions financières pour tout manquement au dispositif.

Le coût de l'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 21 communes est calculé sur la base du nombre de logements potentiellement concernés pour chaque commune : une part variable sera également facturée aux communes, correspondant au coût des visites réalisées.

S'agissant de Loison-sous-Lens, la participation forfaitaire s'élève à 5 362,00 € correspondant à 238 logements potentiellement concernés.

La part variable correspondant au nombre de dossiers traités (évalués à 85) serait de 11.016,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA